

# D'une frontière à l'autre

## Production et usages des catégories de l'altérité dans un centre de rétention

**Louise Tassin**

DANS **HOMMES & MIGRATIONS** 2013/4 n° 1304 , PAGES 51 À 57

ÉDITIONS **MUSÉE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION**

ISSN 1142-852X

ISBN 9782919040247

DOI 10.4000/hommesmigrations.2639

Date de mise en ligne : 21/06/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-hommes-et-migrations-2013-4-page-51?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Musée de l'histoire de l'immigration.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Louise Tassin

## D'une frontière à l'autre

Production et usages des catégories de l'altérité  
dans un centre de rétention

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

### Référence électronique

Louise Tassin, « D'une frontière à l'autre », *Hommes et migrations* [En ligne], 1304 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 06 mai 2014. URL : <http://hommesmigrations.revues.org/2639>

Éditeur : EPPD - Cité nationale de l'histoire de l'immigration

<http://hommesmigrations.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://hommesmigrations.revues.org/2639>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Cet article a été téléchargé sur le portail Cairn (<http://www.cairn.info>).



Distribution électronique Cairn pour EPPD - Cité nationale de l'histoire de l'immigration et pour Revues.org (Centre pour l'édition électronique ouverte)

Tous droits réservés

Manifestation de migrantes sur la place  
de l'église de Lampedusa contre  
la prise d'empreintes digitales, juillet 2013.

© Louise Tassin

# D'UNE FRONTIÈRE À L'AUTRE

## PRODUCTION ET USAGES DES CATÉGORIES DE L'ALTÉRITÉ DANS UN CENTRE DE RÉTENTION

par LOUISE TASSIN, *doctorante en sociologie à l'URMIS, université de Nice-Sophia-Antipolis.*

Les centres de rétention sont les fabriques de nouvelles figures de l'altérité. Dans celui de l'île de Lampedusa en Italie, la frontière prend un double sens de relégation géographique et de séparation symbolique. En plus d'être enfermés, les migrants sont classés en fonction de catégories administratives qui jouent un rôle décisif pour la suite de leur parcours. Or, sous couvert d'objectivité, l'attribution de ces catégories fait la part belle aux préjugés et marque du sceau institutionnel des distinctions et des représentations qui ne vont pas de soi.



### Le double sens de la frontière

La terminologie anglo-saxonne a recours aux termes “*borders*” et “*boundaries*” pour différencier les frontières au sens géographique (limites d'un territoire) et leur acception métaphorique (mécanismes sociaux de distinction et de construction des groupes). Lampedusa, petite île de 20 km<sup>2</sup> située à l'extrême sud de la Sicile, est un emblème des premières : terre de destination pour de nombreux boat people partis de Tunisie et de Libye, elle est devenue depuis les années 1990 un symbole des débarquements de “clandestins” dans l'Union européenne (UE). À ce titre, elle a été associée par les chercheurs aux Canaries, à Malte ou aux îles

de la mer Egée et appréhendée comme un laboratoire de la production de la frontière<sup>1</sup>. Cependant, si les dispositifs de contrôle installés dans ces espaces incarnent par excellence les *borders*, ils sont aussi traversés par des logiques catégorielles qui, elles, font plus rarement l'objet d'analyses. L'étude du centre de rétention de l'île de Lampedusa montre pourtant l'intérêt de cette question : non seulement la structure impose des interactions quotidiennes entre des individus socialement distincts, mais les assignations ordinaires y sont en outre redoublées par des catégorisations institutionnelles qui, à long terme, prolongent la

1. Paolo Cuttita, *Lo spettacolo del confine. Lampedusa tra produzione e messa in scena della frontiera*, Milano, Mimesis (Eterotopie), 2012 ; Heidrun Friese, “The limits of hospitality. Lampedusa and European borderlands”, in *Special Issue Borders and Migration*, n° 101, 2009.

frontière physique par l'attribution de statuts – et donc de représentations – différenciés. D'où notre interrogation : comment de telles institutions, qui donnent corps aux délimitations nationales, contribuent-elles en même temps à reproduire, à recomposer ou à construire des limites symboliques entre les groupes ? Dans quelle mesure les classifications courantes y sont-elles réactivées, renforcées ou atténuées, déplacées ou reconstruites, et quels sont les effets politiques et sociaux de ces processus dans le dispositif comme à l'extérieur ? Autrement dit, il s'agit de s'interroger de façon dialectique sur ce que font les *boundaries* aux *borders* et ce que les *borders* font aux *boundaries*.

Cette problématique transversale devrait permettre d'examiner les différentes facettes de la frontière (matérielle/immatérielle, lieu de blocage/de passage, etc.), de penser ensemble les deux conceptions principales ("interne" et "externe"<sup>2</sup>) et de combiner plusieurs échelles d'analyse (locale, nationale et européenne) nécessaires à l'étude de tout espace "surdéterminé"<sup>3</sup>.

## L Du naufragé au clandestin : quand les frontières se matérialisent

Le premier constat possible est que l'institution radicalise la différence. En 1998, l'un des premiers centres de rétention d'Italie ouvre sur l'île. Bien que les habitants préfèrent le nommer "centre d'accueil", sa création marque le début d'un "spectacle de la frontière" à caractère sécuritaire<sup>4</sup>. Alors que jusque-là des volontaires essayaient d'aider les étrangers, leur enfermement contribue à les tenir à l'écart sur le plan physique, juridique et symbolique.

Premièrement, le centre matérialise les frontières européennes à travers son statut et sa position

géographique. Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam en 1997, les lieux de rétention sont en effet devenus les maillons essentiels d'une chaîne de dispositifs qui, fonctionnant en réseau, redessinent en pointillés les contours de l'UE. Mais si le contrôle des étrangers a été progressivement déterritorialisé et externalisé<sup>5</sup>, il a été parallèlement renforcé aux limites de l'espace Schengen, notamment dans le pourtour méditerranéen. Le centre de Lampedusa représente ainsi plusieurs échelles de frontières. Non seulement il est situé sur une île qui se trouve à 200 km de l'Italie et qui constitue l'un des points les plus au sud de l'Europe, mais la structure, installée à la périphérie de la ville tient les étrangers à distance de la population locale. Guérites, grillages, caméras de vidéo-surveillance, tout concourt à marginaliser les migrants. L'isolement est en outre redoublé par l'organisation du centre qui repose sur un régime de privations et de restrictions. Les sorties sont interdites, les visites proscrites et l'accès aux téléphones incertain, ce qui limite la communication, même indirecte, avec l'extérieur<sup>6</sup>.

L'institution incarne aussi la différence statutaire des sans-papiers : elle contribue à renforcer les catégories courantes (national vs non national, européen vs extracommunautaire, etc.) en les marquant du sceau institutionnel. À partir du moment où ils sont interceptés, les migrants deviennent des étrangers en "situation irrégulière" et, à ce titre, sont soumis à un traitement juridique spécifique. D'une part, ils font l'objet d'un système dérogatoire au droit commun puisqu'ils peuvent être enfermés pour un motif administratif et non pénal. D'autre part, ce statut les cantonne dans une position socio-économique précaire à long terme dans la mesure où il scelle l'irrégularité de leur séjour, laquelle leur interdit de travailler et de s'installer dans un pays de l'Union européenne. La

2. Sur la transposition en français de la distinction entre *borders* et *boundaries*, voir l'introduction de Didier Fassin (dir), *Les Nouvelles Frontières de la société française*, Paris, La Découverte, 2010, p. 6. 3. Au sens où la frontière est à la fois italienne et européenne, voir Étienne Balibar, "Qu'est-ce qu'une frontière ?", in Étienne Balibar (dir), *La Crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, 1996, p. 371-380. 4. Paolo Cuttita, *op. cit.* 5. Olivier Clochard, "Le contrôle des flux migratoires aux frontières de l'Union européenne s'oriente vers une disposition de plus en plus réticulaire", in *Carnets de géographes*, n° 1, 2010. 6. OEn cas de surpopulation du centre, il n'est pas rare cependant que les personnes retenues s'échappent de la structure pour une journée en découpant des parties du grillage. De telles sorties, plus ou moins tolérées selon les périodes, ont été courantes au cours de l'été et de l'hiver 2013.

Centre de premier secours et d'accueil (CPSA) de Lampedusa avec, au premier plan, un bâtiment brûlé lors d'une révolte en septembre 2011, août 2012 © LOUISE TASSIN

structure est enfin maintenue dans un relatif flou juridique peu propice au respect des droits<sup>7</sup> : privation de liberté qui n'est validée par aucun juge, difficultés pratiques pour faire des recours, manque d'informations sur les motifs et la durée du confinement, etc.

Enfin, le système de rétention participe à la distinction entre les groupes au travers des représentations qu'il alimente. Dans un contexte national où les questions d'immigration, gérées par urgences successives, ont été théâtralisées autour du spectre de l'invasion<sup>8</sup>, la situation de l'île a consolidé ce que Didier Bigo appelle une *"gouvernementalité par l'inquiétude"*<sup>9</sup>. Avec l'ouverture du

dispositif, l'île devient progressivement un lieu de mise en scène des arrivées. Les migrants sont escortés jusqu'au centre à pied, depuis les quais, sur environ 1 km à travers la ville ; des expulsions collectives sont menées à répétition et les médias se font plus nombreux, donnant à l'île une visibilité qui contraste avec l'opacité de la structure. Lampedusa devient au fil des années un emblème de la lutte contre l'immigration illégale. À travers une rhétorique sécuritaire et/ou humanitaire, les discours politiques et médiatiques nourrissent alternativement les figures du migrant comme menace ou comme victime, tour à tour agitées au gré des gouvernements et des enjeux électoraux, mais toujours réduites à une posture subalterne

7. Elle est encadrée par un texte court qui ne dit rien de la durée ni des modalités de la détention, décret interministériel du 16 février 2006 sur les centres de premier secours et d'accueil (cpsa). 8. Évelyne Ritaine, "La fabrique politique d'une frontière européenne en Méditerranée. Le 'jeu du mistigri' entre les États et l'Union", in *Les Études du CERI*, n° 186, 2012.

9. Denis Bigo, "Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ?", in *Cultures & Conflits*, n° 31/32, 1998.

qui ne saurait susciter que pitié ou méfiance, sinon indifférence. L'institution est donc tout à la fois un reflet et un vecteur de l'altérité des migrants sans autorisation de séjour. Elle repose sur des classifications qu'elle contribue, par les différents niveaux de relégation qu'elle produit, à renforcer.

## La frontière en pratique(s)

Si le centre de rétention donne corps à la frontière entre national et non national, il est en revanche censé être indifférent aux origines des retenus. Or les entretiens avec les acteurs institutionnels et les étrangers montrent que la catégorisation officielle coexiste avec un registre officieux, populaire et de type ethno-racial qui vient informer les interactions et, partant, redessine les contours des catégories de (et dans) l'institution. L'objectif du centre est d'identifier et de classer les individus afin de déterminer la structure où ils seront transférés sur le continent. Le tri s'opère en fonction de l'âge, du sexe et de la situation administra-

L'objectif du centre est d'identifier et de classer les individus afin de déterminer la structure où ils seront transférés sur le continent.

tive ou conjugale des étrangers. Tandis que les femmes, les mineurs, les familles et les malades sont considérés comme des "personnes vulnérables", donc placés dans des établissements spécialisés, les hommes majeurs sont appréhendés comme des "migrants économiques" ou des "demandeurs d'asile". Les autorités du centre reconduisent ainsi une distinction qui a façonné les politiques européennes depuis les années 1990<sup>10</sup> : la figure du migrant quittant son pays volontairement afin de trouver des conditions de vie meilleures et celle du réfugié qui le fuit, sous la contrainte, pour échapper à des persécutions. Sauf que dans le centre, ces statuts sont généralement imputés aux personnes en fonction non de leur

situation individuelle mais de leur appartenance nationale. Les Maghrébins, dont on présume qu'ils ont quitté leur pays pour des raisons économiques, sont le plus souvent envoyés dans des centres de rétention destinés à leur expulsion. Les autres, principalement originaires de la Corne de l'Afrique et, plus rarement, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie centrale, sont plutôt classés parmi les réfugiés et transférés dans des structures semi-ouvertes où ils pourront demander l'asile. Ce fonctionnement, en vigueur depuis 2006, n'est cependant pas systématique. Il dépend notamment du contexte politique et des accords de réadmission<sup>11</sup>.

Un tel processus est d'autant plus problématique que l'identification des personnes repose sur un entretien bref mené par la police, qui n'est pas toujours accompagnée d'un interprète, et que la nationalité a même été dans certains cas déterminée collectivement<sup>12</sup>. Une interview plus formalisée devrait être effectuée sur le continent mais ce n'est pas toujours le cas et, quand ça l'est, les difficultés pour demander l'asile dans les centres réservés aux expulsions sont nombreuses. De telles pratiques sont à la limite de la loi – tout individu devrait pouvoir solliciter le statut de réfugié quelle que soit sa nationalité, laquelle doit être établie par ailleurs avec certitude – mais elles tendent aussi à dépersonnaliser la prise en charge. Ainsi définies, les personnes ne sont plus tant considérées comme des individus sujets de droit que comme les représentants de leur groupe d'appartenance ou, plus exactement, comme l'idée que l'on se fait de leur groupe d'appartenance.

Des représentations officieuses viennent en effet se greffer sur les catégories officielles. Depuis 2006, l'administration, la gestion logistique du centre et l'assistance aux personnes ont été confiées à un organisme privé. Or, alors qu'une bonne partie des employés sont des insulaires non qualifiés (ou alors dans d'autres secteurs), peu de formations leur sont proposées. En l'absence de connais-

10. Alain Morice, Claire Rodier, "Classer-tries migrants et réfugiés : des distinctions qui font mal", in *Hommes & Libertés.fr, Revue de la Ligue des droits de l'homme*, n° 129, 2005. 11. Des expulsions ont par exemple été menées directement depuis l'île quand le centre a, pour quelques mois, changé de statut (hiver 2009). De même, la déclaration de "l'état d'urgence" en avril 2011 après les débarquements de nombreux migrants fuyant la Tunisie s'est soldée par la délivrance exceptionnelle de titres de séjour temporaires. 12. Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, *Rapport d'enquête à Lampedusa, rapport final*, avril 2009.

sances juridiques et sociales, ils sont donc parfois conduits à penser leur public à partir des présupposés qu'ils en ont, à travers des grilles de lecture ethnicisantes, si ce n'est racisantes.

## La construction des figures de l'altérité

La majorité des entretiens révèle notamment une tension entre deux figures stéréotypées : l'Africain perçu comme une victime aimable et le Maghrébin (plus souvent appelé par métonymie le Tunisien) comme un individu relativement agressif, voire délinquant<sup>13</sup>. Ces représentations ne sont pas figées. Elles sont respectivement renforcées et atténuées quand il s'agit d'une femme ou d'un enfant, par exemple, alors que le jeune homme adolescent mineur, s'il est d'Afrique du Nord, glisera plutôt, lui, dans la catégorie du délinquant. Elles varient aussi selon les périodes, les nationalités et l'employé, en fonction notamment de sa position dans la hiérarchie professionnelle, de sa trajectoire biographique et de son expérience dans la structure. Cependant, les entretiens montrent une tendance générale à développer une vision binaire et différenciée des enfermés. Leur déroulement est d'ailleurs intéressant de ce point de vue : à plusieurs reprises, les considérations bienveillantes à l'égard des étrangers ont été interrompues dès qu'étaient évoqués les Tunisiens. Après avoir souligné le caractère "social" de son travail pendant une quinzaine de minutes, un employé du centre poursuivait ainsi : *"Avec les Tunisiens, c'est différent. Les Tunisiens sont une race. Déjà ils n'ont pas de culture, et en plus ils sont mauvais (...). Ça se voit qu'ils viennent pour faire du mal, pour détruire, pour causer des problèmes en Italie"*<sup>14</sup>.

Au stigmate racial peut en outre se superposer une forme de concurrence sociale. Les employés sont précarisés par des contrats peu avantageux,

sans perspectives de carrière ni d'évolution de salaire, et leur activité est dévalorisée dans l'institution où ils sont généralement réduits par les autres à des agents manutentionnaires. Tout se passe comme si, de façon performative, l'assignation à un rôle de gestionnaire disqualifié les poussait, sauf exception, à s'impliquer *a minima* dans leur mission, d'autant qu'ils peuvent avoir l'impression que les étrangers, en comparaison, sont privilégiés. *"Quand je vois comment on galère et eux à qui on donne tout, à manger, à boire, un toit, des cigarettes, et qui se plaignent, ça me dégoûte"*<sup>15</sup>, me dit en off un salarié. Dans ces conditions, l'assistance tend à disparaître derrière une logique d'intendance où priment les préoccupations logistiques et l'indifférence, si ce n'est l'hostilité, vis-à-vis des retenus.

En pratique, non seulement les Maghrébins ont été à plusieurs reprises détenus dans une zone à part, mais plusieurs entretiens suggèrent qu'ils sont aussi davantage victimes de conduites racistes. Ces faits restent cependant difficiles à documenter et n'excluent pas des comportements identiques à l'égard d'autres groupes ainsi que des agressions du même ordre entre les migrants. À l'inverse, certains acteurs institutionnels vont essayer de compenser, à leur échelle, les effets inégalitaires de ce qu'ils observent. Mais cette gestion ethnique bien intentionnée est elle aussi porteuse de différenciation et ne supprime pas la hiérarchisation. En témoigne le récit de cette employée qui vient de dénoncer le racisme d'un de ses collègues : *"Sur 1 000 personnes, 900 m'adoraient parce que je jouais avec elles. (...) Les Somaliennes par exemple, pas toutes mais 99 % sont sales. (...) Elles ne voulaient pas se déshabiller. Alors on le faisait comme un jeu et je les attaquais avec le jet d'eau"*<sup>16</sup>.

En pratique, non seulement les Maghrébins ont été à plusieurs reprises détenus dans une zone à part, mais plusieurs entretiens suggèrent qu'ils sont aussi davantage victimes de conduites racistes.

13. Les Tunisiens composent la grande majorité des Maghrébins enfermés, d'où le recours généralisé à cette catégorie pour désigner l'ensemble qu'elle représente. 14. Entretien avec un employé du centre, 27 août 2012. Cet entretien, s'il est certainement l'un des plus stéréotypés, reflète l'ambivalence des positions des employés, tendues entre compassion et dégoût.

15. Entretien informel avec un employé du centre, 20 juillet 2013. 16. Entretien avec un employé du centre, 28 août 2012.



## Frontières contestées, frontières renforcées ?

En dépit de ces distinctions, le centre n'est pas un espace immuable où les inégalités s'exprimeraient sans opposition. Trois types de réactions à l'enfermement peuvent être identifiés.

La première tendance, sans doute la plus courante, est celle de l'adaptation au système. Mais qui dit adaptation ne dit pas résignation. Comme l'a montré Nicolas Jounin<sup>17</sup>, se conformer à l'institution n'implique pas nécessairement de croire en sa légitimité mais peut être un accommodement temporaire fait de résistances sourdes, souvent peu visibles quoique régulières. On pense ici, par exemple, à ces Tunisiens qui, échappés du centre pendant une journée, racontaient en riant avoir fait une grimace menaçante à une dame manifestement apeurée par leur présence : "Ils nous prennent pour des gros délinquants, vaut mieux en rigoler, non<sup>18</sup> ?" disait l'un d'eux. Plus concrètement, les retenus peuvent essayer de contourner le système en s'adaptant à ses critères. Conscients que certaines catégories ont plus de chances d'être protégées de l'expulsion, des hommes vont se faire passer pour des pères et des maris afin d'entrer dans la case des vulnérables, tandis que d'autres taisent ou dissimulent leur nationalité pour passer du côté des demandeurs d'asile. Ces tactiques n'aboutissent pas toujours car l'administration, de son côté, s'adapte en retour à ces conduites, mais elles permettent aux étrangers de se réapproprier, ne serait-ce que momentanément, une marge de manœuvre face au pouvoir de l'institution<sup>19</sup>.

La seconde forme de réaction réside dans les actes de contestation et de détresse physiques tels que les automutilations, les grèves de la faim ou les ten-

tatives de suicide. Fréquentes en 2009 et 2011, lorsque des expulsions directes de Tunisiens et d'Égyptiens ont été organisées depuis l'île, de telles actions semblent répondre à deux logiques. D'un côté, la blessure ou la maladie, exposées ou provoquées, obligent les acteurs du centre à substituer l'assistance à l'exercice de la force<sup>20</sup>. Elles peuvent notamment entraîner un transfert vers un hôpital de Sicile, d'où il est par ailleurs possible de s'échapper. De l'autre, ces actions permettent aux personnes de convoquer publiquement d'autres figures que celles qui leur sont attribuées, donc de contrer, ou tout au moins de compenser, les images qui pèsent sur eux. En exposant un corps souffrant, elles constituent les étrangers en victimes et mettent l'accent sur leur inclusion dans la commune humanité. Elles sont en revanche interprétées souvent comme de pures stratégies par les forces de l'ordre et par les acteurs médicaux de la structure, une posture qui tend à passer sous silence la violence des comportements autodestructeurs et, de ce fait, à évacuer la question de leurs motifs.

Troisièmement, les retenus ont pu se lancer dans un mode de contestation plus frontal à travers des manifestations pacifiques ainsi que des violences verbales et physiques. Les groupes minorisés sont confrontés à un dilemme : investir les identités collectives qui leur sont assignées pour tenter de les requalifier ou s'en détacher pour produire d'autres identifications<sup>21</sup>. Dans un premier temps, leur mobilisation ne peut se faire que par la référence à la catégorie dominante, même si c'est pour la contredire. À Lampedusa, des Érythréens et des Somaliens ont ainsi manifesté par centaines, en juillet 2013, pour revendiquer le droit de demander l'asile où ils le souhaitent et non en Italie comme le prévoit le règlement européen Dublin II. Ici, la catégorie devient à la fois la cible et le moyen de la lutte, et la catégorisation un tremplin vers la reconnais-

17. Nicolas Jounin, Élise Palomares, Aude Rabaud, "Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires", in *Sociétés contemporaines*, n° 70, 2008. 18. Notes de terrain, 9 septembre 2012. 19. Mathilde Darley, "L'enfermement des étrangers en Autriche et en République tchèque : du contrôle et de son contournement", in Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi, *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Paris, Le Croquant, 2009. 20. Nicolas Fischer, "Les corps-frontières. Atteinte physique et expertise médicale dans un centre de rétention administrative", in Didier Fassin (dir.), *Les Nouvelles Frontières de la société française*, Paris, La Découverte, 2010. 21. Marco Martiniello, Patrick Simon, "Les enjeux de la catégorisation", in *Revue européenne des migrations internationales*, n° 2, 2005. Url : <http://remi.revues.org/2484>.

sance. Les migrants affirment leur statut de demandeur d'asile tout en se réappropriant une marge de décision dans la définition de ses modalités.

Les ressorts sont un peu différents dans le cas des migrants dits économiques qui, à plusieurs reprises, ont emprunté dans leurs mouvements la voie de la radicalité (grillages cassés, cabines téléphoniques endommagées, agressions, incendies, etc.). Ces conduites, si elles ont été parfois présentées comme irrationnelles, s'expliquent par le traitement spécifique qui leur est réservé et qu'ils vivent comme une injustice. Ils contestent les frontières au sens littéral (ils revendiquent le droit d'entrer sur le territoire européen) comme au sens métaphorique (la protestation leur permet de se réaffirmer comme acteurs contre les préjugés qui leur sont imposés). Au cours des révoltes, les étrangers ne sont plus les simples représentants d'une nationalité mais, temporairement, des sujets qui agissent collectivement contre leur relégation physique et symbolique.

Les protestations ont cependant un impact limité. D'une part, elles sont rapidement neutralisées par les forces de l'ordre et par les communications officielles, qui imputent la violence à la culture ou à la nature des personnes. On retrouve là une logique classique qui conduit à ne pas interroger le caractère inégalitaire de l'institution et des politiques qui la sous-tendent. D'autre part, avec la répression qu'elles subissent et les discours qu'elles alimentent, elles tendent à renforcer la criminalisation des étrangers en situation irrégulière déjà produite par leur seul enfermement.

## **Pour une approche dialectique et interactionniste des frontières**

Les lieux d'enfermement ont été rarement analysés à travers le prisme de la catégorisation, comme si les frontières sociales se reproduisaient telles quelles dans les institutions sans que l'on doive

s'interroger sur la manière dont elles s'actualisent et se transforment. L'étude du centre de Lampedusa montre au contraire la nécessité de penser ensemble *borders* et *boundaries*. Elle révèle que le dispositif perpétue des classements préexistants mais tend aussi à en produire d'autres, et que derrière l'assistance indifférenciée se dessine une forme de sélection : un tri des étrangers qui risquent d'être expulsés ou provisoirement admis en fonction, principalement, de leur nationalité présumée. Ce faisant, la recherche nous invite à adopter une approche interactionniste des frontières qui sont mouvantes, plurielles, contestées. Elle montre qu'il n'y a pas de primauté a priori d'un rapport social mais que les marqueurs de genre, de nationalité, de classe, d'âge, de race se combinent, et que les contours des catégories comme le contenu qui leur est donné varient selon les contextes. Mais elle indique aussi que toutes ces classifications, aussi construites et fluctuantes soient-elles, n'en sont pas moins porteuses d'assimilations pérennes.

Les recherches sur les relations interethniques ont montré que les hiérarchies ne se fondent pas sur des différences mais utilisent, manipulent voire créent des différences qui sont ensuite, par effet de *feed back*, utilisées pour légitimer les hiérarchies<sup>22</sup>. On peut se demander si la division entre migrants économiques et demandeurs d'asile, qui est aujourd'hui prise comme allant de soi et fonctionne sur le mode du constat d'évidence (y compris dans des recherches scientifiques), ne peut pas être analysée en ces termes : non seulement elle contribue à classer des individus en fonction de critères exogènes qui donnent une image tronquée et statique de la réalité migratoire, mais elle confère aussi une légitimité aux représentations officieuses dont elle est chargée, renforçant ainsi leur effet structurant sur le social. ■

Au cours des révoltes, les étrangers ne sont plus les simples représentants d'une nationalité mais, temporairement, des sujets qui agissent collectivement contre leur relégation physique et symbolique.

22. Pierre-Jean Simon, "Différenciation et hiérarchisation sociales", in *Les Cahiers du Cériem*, vol. 2, 1997.